

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1042

présenté par
M. Berville

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 24, substituer à l'année :

« 2023 »,

l'année :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fin du doublement du CIR pour les travaux de R&D confiés par une entreprise privée à un laboratoire public est une mesure qui pourrait s'avérer dommageable pour le dynamisme de la recherche partenariale en France et pour la compétitivité de nos entreprises en particulier dans le contexte de crise que nous connaissons. Afin de réduire l'impact économique de l'aménagement du CIR et de laisser le temps aux entreprises de s'adapter, cet amendement propose de décaler à 2024 l'application de cette mesure.